

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations service solidarités (V. Ducoulombier/P. Granier)

## Arrêté

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L 471-3, L 474-1, 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la cessation des fonctions de Madame Michèle BALUTEAU en qualité de préposé d'établissement à l'EHPAD Le Grand Chêne ;

Vu la dénonciation de la convention de mise à disposition de préposé d'établissement du Centre Hospitalier Médico-Social Les Collines Vendéennes auprès de l'EHPAD Les Magnolias à MONCOUTANT;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément de Mme Coralie BONNET et de Mme Céline NESME épouse POHU en date du 11 août 2022 pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Considérant la réforme de la carte judiciaire du 23 mars 2019 instituant le tribunal judiciaire de Niort, le site de Bressuire étant désormais une chambre de proximité;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

Article 1: La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la <u>tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice</u> est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

- a) Personnes morales gestionnaires de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :
  - Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres
    8 Rue Alsace Lorraine CS 58835 79028 Niort Cédex
  - Union Départementale des Associations Familiale
    171 avenue de Nantes CS 18519 79025 Niort Cédex
- b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
  - Madame ABATUT Christelle (assistée d'un secrétaire spécialisé)
    Résidence Lafitte 3 rue Viala 79000 NIORT
  - Monsieur BILLY Olivier
    BP 60033 79202 PARTHENAY Cédex
  - Madame BLAUDEAU Marie-Agnès
    Chaûmes 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
  - Madame BOLDRIN Maryline
    BP 50026 86170 NEUVILLE DE POITOU
  - Madame BONNET Coralie
    BP 50008 79233 PRAHECQ Cédex

- Madame DURAND Emilie
  BP 30002 79301 BRESSUIRE cédex
- Madame FENNETEAU Valérie BP 80011- 79140 CERIZAY
- Madame GAUTIER Valérie
  BP 90184 79205 PARTHENAY Cédex
- Monsieur MOTELLE Jean-Jacques
  2 Square Molière 79000 NIORT
- Madame NESME Céline STATION T 1 rue Danton 79100 THOUARS
- Madame RENOUX Dominique
  BP 40006 79360 BEAUVOIR SUR NIORT

## c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

• <u>Groupement de coopération sociale et médico-sociale du Pays-Mellois</u> 1 Rue de Vaugru 79120 LEZAY

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les établissements suivants :

EHPAD Fondation Dussouil 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY

EHPAD les Quatre Saisons 29 rue du Docteur Lafitte 79110 CHEF BOUTONNE

EHPAD les Chanterelles 7 rue du Treuil 79370 CELLES S/BELLE

EHPAD les Trois Cigognes 32 rue Louis Blériot 79170 BRIOUX S/BOUTONNE

EHPAD Fondation Brothier 1 rue du Stade 79190 LIMALONGES

Foyer Logement La Garenne rue du Tapis Vert 79500 MELLE

EHPAD Les Babelottes 43 rue des Babelottes 79370 MOUGON

 Unité de Protection Judiciaire des Majeurs - Centre Hospitalier de Niort 40 avenue Charles de Gaulle 79000 NIORT

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les établissements suivants :

Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois (EHPAD de Saint-Maixent, La Mothe St-Héray, Melle) 13 rue du Panier Fleuri 79400 SAINT-MAIXENT

EHPAD Aliénor d'Aquitaine 6 route de Serzais 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE EHPAD Résidence du Parc place du Château d'Eau 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

EHPAD Emilien Bouin 10 rue du Saillier 79180 CHAURAY

EHPAD Les Côteaux de Ribray 1 rue Pieter Brugel 79000 NIORT

EPCMS les Brizeaux - Résidence la Caravelle 51 rue des Justices 79000 NIORT

EHPAD les Lauriers roses 87 rue Duguesclin 79170 CHIZE

EHPAD Résidence La Vergne et Manga 26 bis rue d'Anjou 79130 SECONDIGNY EHPAD Résidence des Deux Châteaux 15 chemin des Chaussées 79310 SAINT-PARDOUX

• <u>Madame Martine PROUTIERE préposée au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres</u> Rue de Brossard – 79205 PARTHENAY

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec l'Hôpital Local de MAULEON 13 rue de l'Hôpital 79700 MAULEON

Article 2: La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs <u>au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire</u> est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

- a) Personnes morales gestionnaires de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :
  - Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres
    8 Rue Alsace Lorraine CS 58835 79028 Niort Cédex
  - Union Départementale des Associations Familiale
    171 avenue de Nantes CS 18519 79025 Niort Cédex
- b) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant
- c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
  - <u>Groupement de coopération sociale et médico-sociale du Pays-Mellois</u> 1 Rue de Vaugru 79120 LEZAY

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les établissements suivants :

EHPAD Fondation Dussouil 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY

EHPAD les Quatre Saisons 29 rue du Docteur Lafitte 79110 CHEF BOUTONNE

EHPAD les Chanterelles 7 rue du Treuil 79370 CELLES S/BELLE

EHPAD les Trois Cigognes 32 rue Louis Blériot 79170 BRIOUX S/BOUTONNE

EHPAD Fondation Brothier 1 rue du Stade 79190 LIMALONGES

Foyer Logement La Garenne rue du Tapis Vert 79500 MELLE

EHPAD Les Babelottes 43 rue des Babelottes 79370 MOUGON

**Article 3**: La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de <u>délégué aux prestations familiales</u> est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

- a) Personnes morales gestionnaires de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :
  - Union Départementale des Associations Familiale
    171 avenue de Nantes CS 18519 79025 Niort Cédex

## b) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort
- aux juges des contentieux et de la protection du tribunal judiciaire de Niort et de la chambre de proximité de Bressuire
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Niort
- aux différents organismes financeurs

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le préfet des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr.</u>

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 19 SEP. 2022

pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL

